

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 11 septembre 2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 11 septembre 2021 à 20h00.

Sous la présidence de M Fouquier Jean-Pierre, Maire

**Présents** : FOUQUIER J-Pierre, RICHARD Jacques, RYCKEBOER Benoit, COULON Véronique, COPPE Françoise, DE CAIGNY Méryl, LEMAIRE Aurélien, LEVASSEUR Sébastien, MARTIN Arnaud, MONKA Marielle, PETITFRERE Elodie, RAIS Isaline

**Absents excusés** : CERKESIAN Jean, LE GAC Dany

**Pouvoir** : LE GAC Dany a donné pouvoir à Elodie PETITFRERE

**Secrétaire de séance** : MARTIN Arnaud

### **1 / Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 juin 2021 :**

Vu l'article 2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2021, annexé,

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021,**

### **2 / Objet : Aménagement sécuritaire-Phase 1, autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention :**

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal de réaliser le projet suivant : Aménagements sécuritaires, Phase 1 : Etudes d'avant-projet, pour un coût HT de l'opération estimé à 26 500,00€ HT

Considérant l'étude avant-projet des aménagements sécuritaires, phase 1, présentée par l'ADTO ;

**Monsieur le Maire prend la parole et explique au conseil qu'il a été défini avec l'Adto, différents aménagements de sécurité.**

**Ces aménagements seront faits par ordre de priorité.**

**La phase 1 correspond aux frais d'études nécessaires à l'établissement de l'ensemble des projets d'aménagement de sécurité.**

**Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier de demande de subvention,**

**Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.**

### **3/Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acquisition du terrain, rue de Laboissière pour l'installation d'une citerne incendie.**

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 225-1 à 10 issus du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieures contre l'incendie.

Vu le Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par le géomètre Maxime Corre, en date du 18 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-2021 en date du 19 février 2021, sollicitant l'octroi de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° 22-2021 en date du 25 juin 2021, délimitant la propriété de la personne publique,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, de la parcelle B N°416, rue de Laboissière, pour l'installation de la citerne incendie,**

### **4/Contrat de financement 2021-2022 avec le théâtre du Beauvaisis**

Considérant que l'accès au théâtre est important pour les élèves de Blacourt,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions du contrat de financement avec Le Théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir, **un spectacle et un seul dans l'année**, sur le temps scolaire avec un coût pour **un enfant à un spectacle de 6€** pour la part conventionnelle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat**

### **5/Dépôt d'immondices, autoriser Monsieur le Maire à appliquer une amende aux contrevenants**

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 541-3 du code de l'environnement qui confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets.

Vu Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal qui interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets

Considérant le phénomène récurrent sur la commune de Blacourt, (quatre dépôts de plainte, en 1 an)

**Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté instaurant une amende de 1000€ pour dépôt d'immondices sur la commune de Blacourt.**

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire, explique que suite à la réunion du Sirs et à la demande du Président du Sirs, il est convenu que les dépenses de fonctionnement soient prises en charge par chaque commune. Monsieur le Maire a pris un arrêté de virement de crédits des dépenses imprévues.

Lequel peut se résumer ainsi :

Chapitre 022 dépenses imprévues : -282€

Chapitre 67 charges exceptionnelles : +282€

Monka Marielle indique que certaines personnes qui ont bénéficié de la location des tables et bancs, au tarif de 5€ par table et deux bancs, souhaiteraient la gratuité. Monsieur le Maire précise que la location des tables restera payante. Et ce, afin de palier à certaines dégradations qui pourraient être faites.

Pour faire suite à une question posée au précédent conseil, Monsieur le Maire explique qu'un city stade ne pourra pas être installé sur Blacourt, puisque les communes de Hanvoile, Saint Aubin en Bray et Cuigy en Bray en sont déjà équipées. La commune de Blacourt peut toutefois, installer un terrain de sport aux dimensions moindre qu'un city stade, celui pourrait être financé à hauteur de 75 % par le département.

Monsieur le Maire est dans l'attente de devis pour l'installation de buts de foot.

Une alarme sera installée dans le local technique.

Monsieur le Maire explique qu'il va être procédé au curage du bac de décantation et du fossé dans la pâture située rue de Montreuil, ces travaux de nettoyage non pas été réalisés depuis 6 ans, cela protège certaines habitations rue de la Forge, afin d'éviter des inondations.

Afin de limiter les eaux de ruissellement et de débordement suite aux fortes pluies, le SIVT, projette de remettre l'Avelon dans son lit d'origine.

Monsieur le Maire a rencontré les Affaires Culturelles afin de mettre l'église sous protection, ce qui permettrait à la commune de Blacourt de bénéficier de subventions plus avantageuses, notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin d'effectuer des travaux de restauration.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible d'effectuer une réclamation auprès du service client d'orange afin de signaler les mauvaises réceptions de réseau téléphonique, notamment dans le centre du village.

Monsieur le Maire précise que le samedi 18 septembre, aura lieu la journée du patrimoine, une procession aura lieu vers 14h30 jusqu'à la stèle du garde-chasse assassiné. Le goûter sera offert par le comité des fêtes.

Une buvette sera organisée par le comité des fêtes devant l'église.

A 20 heures un concert sera donné à l'église de Blacourt.

La vidéo protection est en cours d'installation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux poteaux ont été tronçonnés, et un poteau a été déposé en travers de la route, fort heureusement aucun accident n'est à déplorer.

La gendarmerie nous précise que quatre personnes circulant à bord d'un véhicule type BMW, de couleur bleue, et repèrent les différents outillages que les agents techniques des communes

utilisent, ensuite ils procèdent au vol aux alentours de deux heures du matin.

Le projet de la réhabilitation de l'ancienne mairie, en bistrot de pays, est toujours d'actualité.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'informations avec les agriculteurs de Blacourt et de Senantes et la gendarmerie aura lieu Mardi 21 septembre

Madame Piquet, présidente de l'AS de Blacourt, présente une course, qui aura lieu le 21 novembre 2021 dans les bois.

Deux tours seront prévus un de 16 km et un de 8 km.

Monsieur précise que le terrain de sport va être éclairé, à moindre de coût, après récupération de poteaux et de lampes sodium.

L'ordre du jour, est épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire,

Jean-Pierre

Fouquier







